

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Présents : Mmes CROS Laurette, PASQUIER Séverine Mrs MARTIN Roland, CHAPUT Hubert, VAZEILLE Pascal, ROUGIER Bruno, CLIQUE Michel.

Absents : Mme CHAPUT Céline

Procurations :

Mme FAURE Géraldine à Mme CROS Laurette

M. DUMONTAUD Philippe à Mme PASQUIER Séverine

Secrétaire de séance : M. VAZEILLE Pascal

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-verbal du 4 octobre 2024
2. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
3. Tableau des emplois non permanents 2025
4. Objet : Aménagement de la forêt communale de Prompsat pour la période 2022-2041
5. Recensement de la population - Recrutement et rémunération d'un agent recenseur
6. Autorisation paiement de factures d'investissement en 2025
7. Demande de subvention voyage scolaire 2025
8. Organisation prochaine coupe de bois
9. Désignation des membres de la commission adressage

Divers :

- Points RH
- Calendrier 2025 des conseils Municipaux
- Vœux du Maire 19 janvier 2025

1. Validation du Procès-verbal du 4 octobre 2024

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2024. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2024**

2. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 17 novembre 2023, celui-ci à mandater le centre de gestion du Puy de Dôme pour négocier au nom de la commune avec les syndicats et pour la négociation avec les organismes de prévoyance.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Un projet de délibération a été envoyé au comité Social Territorial, ce projet a obtenu un avis favorable en date du

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en date du 28 mai 2013, le conseil municipal avait acté sa participation comme suit :

- **Type de contrat** : la participation sera réservée aux agents qui auront adhéré à un contrat labellisé.
- **Agents concernés** : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé remplissant les conditions d'adhésion au contrat ci-dessus
- **Montant de la participation** : le montant mensuel de la participation est fixé pour un temps complet par agent :

- Catégorie A : 10,00€
- Catégorie B : 15,00€
- Catégorie C : 20,00 €

- **Modalités de versement** : la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent.

Cette délibération n'est plus conforme, dans le cadre des nouveaux accords car la participation employeur ne peut pas être catégorisée.

Monsieur le Maire considérant que l'ensemble des agents de la commune sont de catégorie C propose au conseil municipal une participation de 20,00€ par agent au prorata du temps de travail.

2024/12/13/034 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Prompsat et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéficiaire du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 15/10/2024,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Prompsat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Prompsat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2025 ;
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

3. Tableau des emplois non permanents 2025

Lors du dernier comité de suivi du service Ressources Humaines mutualisé en juin dernier, il avait été rappelé aux communes adhérentes la nécessité de produire une délibération pour créer les emplois non permanents, suite à la demande de la trésorerie.

En effet, la création des emplois, permanents ou non, y compris ceux correspondant à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, relève de la compétence de l'organe délibérant, qui doit notamment préciser, dans sa délibération, les grades correspondants aux emplois créés afin de faciliter les recrutements temporaires ou saisonniers au cours de l'année. Cette délibération est nécessaire pour ne pas vous bloquer dans vos fonctionnements au cours de l'année.

Aussi, la fin de l'année approchant, je vous invite à prendre cette délibération pour vos besoins temporaires ou saisonniers au cours de l'année 2025. Vous trouverez un modèle de délibération à adapter si vous le souhaitez selon vos besoins annuels 2025 et à prendre avant le 31/12/2024.

2024/12/13/035- TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2025

Pour fonctionner et assurer les services aux habitants, la collectivité a besoin de recourir à des emplois non permanents (emplois saisonniers ou surcroits temporaires d'activités), pour les services techniques au printemps-été, pour des tâches administratives imposées ponctuelles imposées par la réglementation...

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants à compter du 01 janvier 2025:

	Quotité travail en 35/35ème	Nombre postes emplois non permanents ouverts
Adjoint technique	1	1
Adjoint administratif	0.70	1
ATSEM	1	1

Les postes seront pourvus en fonction des besoins.

Oui cet exposé le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les créations de postes non permanents (saisonnier ou surcroît d'activités), à partir du 1^{er} janvier 2025, telles que définis ci-dessus.

4. Objet : Aménagement de la forêt communale de Prompsat pour la période 2022-2041

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit se positionner par délibération sur le projet d'aménagement de votre forêt pour la période 2022-2041 (PJ1). Il a été établi à l'issue de la concertation menée entre la Commune et les représentants de l'ONF chargés de ce dossier. Cet aménagement forestier doit être soumis à l'accord du Conseil municipal. Il sera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du Préfet de région.

Si la Collectivité souhaite bénéficier des dispenses d'évaluation, d'autorisation, ou de déclaration préalable prévues par le 2° de l'article L122.7 du code forestier, le Conseil municipal doit simultanément en faire la demande, conformément au modèle de délibération joint au présent courrier.

Une fois l'arrêté d'aménagement signé par le Préfet de région, le document définitif nous sera envoyé en même temps que la copie de cet arrêté.

J'attire votre attention sur le fait que la surface qui sera retenue comme base de calcul de la contribution annuelle à l'hectare instaurée par le décret n2012-710 du 7 mai 2012 sera la surface de gestion mentionnée dans l'arrêté, c'est-à-dire 46,74 hectares. Cette contribution sera due à compter du prochain exercice.

2024/12/13/036- VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE ETABLI PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA PERIODE 2022-2041

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Prompsat 2022/2041 établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui cet exposé le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'EMMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au Monument Historique Classé (Eglise St Martin) conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

5. Recensement de la population - Recrutement et rémunération d'un agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour mener à bien cette opération, il a recruté Mme Anna-Célestine BARTHELEMY en qualité d'agent recenseur, en contrat occasionnel.

Par arrêté du 03/07/2024, M. Le Maire est nommée coordonnateur communal et Mme DARAIZE en tant que coordonnateur suppléante

Mr le Maire a été chargé de nommer par arrêté un agent recenseur.

Pour information en 2019 Madame Sylvie BORROT a été recrutée du 4 janvier 2019 au 20 février 2019 en qualité d'agent recenseur. Le Conseil municipal, avait délibéré sa rémunération brute à la somme de 1 050 €uros.

Il est rappelé que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC, en comparant les éléments de 2019 et en les actualisant, il est proposé au Conseil municipal de rémunérer Mme Anna-Célestine BARTHELEMY au montant brut de 1235,00€

2024/12/13/037- RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Considérant le montant de la dotation versée à la commune par l'Etat, M. le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à l'agent recenseur une rémunération forfaitaire brute de 1 235,00 €uros.

Oui cet exposé le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DÉCIDE** d'allouer à l'agent recenseur une rémunération forfaitaire brute de 1235,00€ pour réaliser le recensement de la population de Prompsat

6. Autorisation paiement de factures d'investissement en 2025

Afin de faciliter le paiement des factures d'investissement en 2025, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, au vu de l'article 1612-1 du code des Collectivités Territoriales, peut autoriser le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2024, soit la somme de 68 875,00 €uros, pour régler les nouvelles dépenses de 2025.

2024/12/13/038 AUTORISATION PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT EN 2025

Oui cet exposé le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2024 ; soit la somme de 68 875,00 €uros, pour régler les nouvelles dépenses de 2025, ceci en attendant le vote des budgets primitifs 2025, sur lequel ces dépenses seront inscrites ; comme suivant :

Articles	Montants budget	25%
202 Frais réalisation documents urbanisme	50 000,00€	12 500,00 €
203 Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	51 000,00€	12 750,00€
212 Agencements et aménagements de terrains	64 000,00€	16 000,00€
2131 Bâtiments publics	19 000,00€	4 750,00€
2138 Autres constructions	65 000,00€	16 250,00€
2152 Installations de voirie	5 000,00€	1 250,00€
2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 000,00€	4 000,00€
2188 Autres immobilisations corporelles	5 500,00€	1 375,00€
TOTAL		68 875,00 €

7. Demande de subvention voyage scolaire 2025

M. Le Maire expose la demande de subvention de Mme LAMY directrice de l'école de Prompsat.

L'équipe pédagogique souhaite organiser un voyage scolaire au domaine de la planche à Viscomtat. Les activités qui y sont proposés répondent aux besoins des élèves dans plusieurs domaines et sont dans la continuité du travail engagé dans les classes. Ce voyage scolaire vise l'amélioration des compétences des élèves dans les domaines suivants :

- Du langage oral et écrit par acquisition du vocabulaire, du lexique... Ecouter l'autre pour communiquer en situation de vie courante.
- Enseignement moral et civique: prendre des initiatives, partager des découvertes et des moments de vie, favoriser l'autonomie de chacun tout en développant l'appartenance à un groupe.
- Explorer le monde: découvrir un milieu inconnu, faire l'apprentissage du temps et de l'espace, sensibiliser au développement durable grâce à différentes actions (tri des déchets, jardinage, alimentation saine, approche de la notion de gaspillage ...).

Ce séjour aurait lieu lundi 5 au mercredi 7 mai 2025.

Le cout total du séjour (hébergement, pension, transport) s'élève à 5630,00€

2024/12/13/039- SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE ECOLE DE-PROMPSAT

Oui cet exposé le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE VERSER** une subvention de 600 € à la coopérative scolaire de Prompsat
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025 au chapitre 65 article 6574

8. Organisation prochaine coupe de bois

M. Le Maire fait part du souhait d'organiser une coupe de bois dans la forêt communal du 15 février au 15 mars.

M. Le Maire souhaite que les responsables de la coupe de bois et la société de chasse de Prompsat se concertent pour que la coupe de bois soit organisée en cohérence avec les besoins d'une éventuelle battue administrative.

2024/12/13/040- DEMANDE DE DELIVRANCE DE COUPE DE BOIS

Le Conseil Municipal décide de solliciter la délivrance d'une coupe de bois au bénéfice des ayants droits. Cette coupe porterait notamment sur des chablis et des arbres gênants ou présentant un danger estimés à 30m3

Oui cet exposé le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DESIGNE** Madame CROS Laurette, et Messieurs ROUGIER Bruno et CHAPUT Hubert comme responsables de cette coupe
- **DE CONTACTER** l'ONF pour désigner les arbres sur pieds
-

9. Désignation des membres de la commission adressage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la reprise d'adressage il convient de créer une commission adressage pour la réussite de ce projet.

Membres de la commission :

- Mme PASQUIER Séverine
- M. ROUGIER Bruno
- M. CHAPUT Hubert
- M. MARTIN Roland

Points Divers :

- Point RH

Le conseil est informé par Monsieur le Maire que le contrat à durée déterminée de M. LEVIANDIER Jérémie, adjoint technique, est à terme au 31/12/2024.

Tous les membres du conseil municipal souhaitent que M. LEVIANDIER soit engagé en tant que stagiaire à partir du 01/01/2025. Les arrêtés sont gérés par le maire.

- Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux 2025

M. Le Maire informe le conseil qu'il est envisageable de mettre en place un calendrier annuel des dates des conseils municipaux, avec un conseil par mois le vendredi soir.

Les conseillers recevront ce calendrier.

- Manifestations des associations de Prompsat

En vue de l'ouverture de la pêche, il sera rappelé à l'association de pêche de Prompsat que toute manifestation impliquant l'occupation du domaine public doit être signalée au maire afin de demander l'autorisation du Maire.

M. Vazeille souhaite que la question de la cure de l'étang soit examinée.

- Achat d'un nouveau tracteur et extension atelier communal

M.VAZEILLE, ROUGIER et CHAPUT demandent que soit envisagé dans le prochain budget, le remplacement du tracteur actuel. Compte tenu de son ancienneté celui-ci est fréquemment en réparation.

M. CHAPUT et M. ROUGIER s'informent sur l'engin le plus adapté.

Une publicité sera créée et transmise au SMAD afin de diffuser cette annonce de recherche de tracteur auprès des collectivités.

En cas d'acquisition d'un nouveau tracteur par la commune, il apparaît nécessaire d'envisager la mise en place d'un tunnel pour assurer sa protection.

- Vœux du Maire

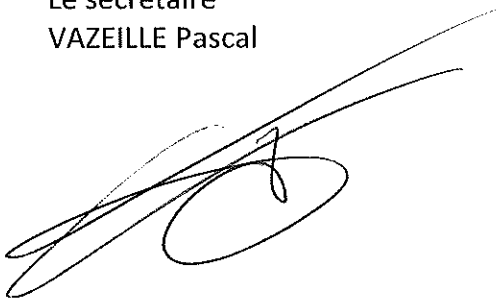
M. Le Maire rappelle que les vœux du Maire auront lieu le 19 janvier 2025 à partir de 12h00 suivi d'un apéritif déjeunatoire.

- Vente terrain communal

La vente d'une partie d'un terrain communal aux « jardin du Peyroux » est en cours d'étude. La délimitation envisagée sera prochainement réalisée.

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 21h00

Le secrétaire
VAZEILLE Pascal



Le Maire
MARTIN Roland

